



Politique sur l'implication des membres de la même famille dans le personnel d'équipe

Contexte

Dans le but de pallier les préjudices observés dans certaines équipes lors des saisons précédentes et pour garantir que toutes les décisions soient prises de manière impartiale, l'Association de Hockey Féminin du Richelieu (AHFR) instaure des balises concernant la composition des membres du personnel d'une équipe.

Communication

Les directeurs de catégories seront impliqués dans la communication des balises qui ont été entérinées par le conseil d'administration.

Règles applicables

1. **Personnel d'équipe**

- **Rôles inclus:** entraîneur·e en chef, entraîneur·e·s adjoint·e·s, gérant·e·s ou co-gérant·e·s.
- **Règle :** Un seul membre d'une même famille (lorsqu'une joueuse de cette famille fait partie de l'équipe) peut occuper un poste au sein du personnel d'équipe. Les deux parents d'une même joueuse ne peuvent donc pas être impliqués simultanément dans le personnel de son équipe.

2. **Gérance d'équipe – Processus et règles**

- **Processus de sélection :**
 - Le directeur ou la directrice de catégorie informera tous les parents que le poste de gérant·e d'équipe est ouvert à tous.
 - Si plusieurs candidatures sont reçues, et que l'une provient du conjoint ou de la conjointe d'un membre du personnel d'entraîneur, la candidature d'un autre parent sera priorisée.
- **Conditions d'occupation :**
 - Le conjoint ou la conjointe d'un membre du personnel d'entraîneur ne peut assumer ce rôle automatiquement. Si aucune autre candidature n'est présentée, cette personne pourra exercer la fonction, mais en collaboration avec un·e autre parent, afin que la gérance soit assurée par au moins deux personnes.



- Si le conjoint ou la conjointe d'un membre du personnel d'entraîneur devient gérant·e ou co-gérant·e, il ou elle ne pourra pas être inscrit·e sur le formulaire officiel d'enregistrement d'équipe.

3. Processus d'exception

Dans le cas où les deux (2) précédentes mesures mentionnées ci-haut ne peuvent être exercées ou mises de l'avant, il sera de la responsabilité du directeur de catégorie d'effectuer les suivis auprès de ladite équipe.